

ARRÊTE N° DDT-2024-232
modifiant l'arrêté DDT-2024-135 du 22 mai 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture
de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Cher

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 et suivants, et R. 424-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu** le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique du département du Cher 2018-2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT-2024-135 du 22 mai 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la participation du public qui s'est déroulée du 19 avril au 10 mai 2024 inclus conformément aux articles L-123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs reçu le 27 mars 2024 ;
- Vu** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 2 mai 2024 ;
- Considérant** les niveaux de population des espèces de blaireaux, cerfs, chevreuils, sangliers et renards dans le département du Cher ;
- Considérant** la nécessité de réguler les populations de grand gibier à toutes les périodes de sensibilité des cultures et afin de limiter les dégâts agricoles et forestiers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 1.1 de l'arrêté n° DDT-2024-135 du 22 mai 2024 est remplacé par le suivant :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf élaphe	1 ^{er} septembre 2024	Clôture générale	- plan de chasse individuel obligatoire - du 1 ^{er} septembre à l'ouverture générale, sur autorisation préfectorale individuelle, seuls les cerfs mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût.
Chevreuril	1 ^{er} juin 2024	Clôture générale	- plan de chasse individuel obligatoire - du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale, sur autorisation préfectorale individuelle, seuls les chevreuils mâles, chevreuils femelles déficientes ou blessées mais non suitées peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût.
Daim	1 ^{er} juin 2024	Clôture générale	- plan de chasse individuel obligatoire - du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale, sur autorisation préfectorale individuelle, seuls les daims mâles, peuvent être chassés.
Mouflon	1 ^{er} septembre 2024	Clôture générale	- plan de chasse individuel obligatoire - du 1 ^{er} septembre à l'ouverture générale, sur autorisation préfectorale individuelle, seuls les mouflons mâles, peuvent être chassés.
Renard	1 ^{er} juin 2024	Clôture générale	du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale, seules les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard selon les modes de chasses autorisés dans les mêmes conditions. (pour précision, du 1 ^{er} au 31 mars le tir du renard est uniquement possible sur autorisation individuelle de destruction d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts.)
Sanglier	1 ^{er} juin 2024	31 mai 2025	la chasse du sanglier est soumise aux conditions particulières définies à l'article 2.1. Elle se pratique de la manière suivante : - du 1 ^{er} juin au 14 août : sur autorisation préfectorale individuelle, les sangliers peuvent être chassés en battue, à l'affût ou à l'approche, - du 15 août au 31 mars, les sangliers peuvent être chassés en battue, à l'affût ou à l'approche, - du 1 ^{er} avril au 31 mai : uniquement pour la protection des semis, les sangliers peuvent être chassés sur autorisation préfectorale individuelle qui en précisera les conditions, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel.

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan Colin	Ouverture générale	12 janvier 2025	- à l'exception des communes visées au 2.4.1 - à l'exception des établissements professionnels de chasses à caractère commercial telle que définie au 2.4.3 - tir de la poule faisane interdit dans les communes visées au 2.4.2.
Lapin de garenne	Ouverture générale	Clôture générale	emploi du furet autorisé sur l'ensemble du département.
Perdrix	Ouverture générale	24 novembre 2024	- à l'exception des communes visées au 2.4.1, - à l'exception des établissements professionnels de chasses à caractère commercial telle que définie au 2.4.3.
Lièvre	6 octobre 2024	8 décembre 2024	sans restriction à l'exception des communes concernées par le 2.2.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur d'agence de l'office national des forêts et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Bourges, le 27 mai 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ